

Les descendants de Sulpice



16 04 1867 : vente par Théodore Darnault et

Louise Laroche, sa femme, demeurant à Levroux

à Pierre Lepage , demeurant à Levroux

d'une pièce de terre à Levroux

16 avril 1867.

Je
Vente

M^{rs} & M^{me} Barnault
à M. P. Synges

33.

M^{rs} Curran, Not^{re}



Vente
Ep. Carnaud
A M. Lepage

Pardevant M. Arrou de
son Collège, notaire à Luray (Ndr) Supérieur
An Compagnie:

M. Pleadon Carnaud, propriétaire de
Monsieur Louis Laroché, son gendre de lui autorisé
ensemble à Luray.

Et quels Compagnons, rendus à abandonner
par lui présentement avec toutes garanties habi-
entres eux.

A M. Pierre Lepage, propriétaire ultérieure
ensemble à la Fignerie, Compagnon de Luray, à
ce présent de ce augmentant.

Signature

Un morceau de terre situées Vigne de O-
f. caput de la 4^{te} section, Communauté de Luray, portée au plan
Cadastral de la dite Communauté, sous le numéro 14
section 1^{re}, pour une contenance de vingt cinq
ares, quatre vingt dix centares;

joignant au levant la terre de l'hoirie
au milieu de l'actuel, au couchant M. de Bureau
de au levant l'actuel, nord destouché.

Et que le dit morceau de terre se pourait
de Compagnie sans aucune exception sur les terres ensemble
tous les droits y attachés.

Propriété

Le morceau de terre appartenant à M. J. mad
Carnaud, au moyen de l'acquisition que M. Carnaud
en a faite pendant le Cour de la Communauté
de Luray existant entre eux, de Pierre Carnaud
propriétaire au lieu nommé de St. Françoise Carnaud
sa femme ensemble à Luray, suivant
Contrat passé devant le sieur M. Rouillon alors
notaire à Luray, précédentes immédiates du dit
M. Arrou, qui est à la minute de son Collège
le trois jours, mil huit cent cinquante neuf

Tranche 101
by



Acquiesce de Traruit,

Le jour de cette Acquisition s'observant pour les
statuts des Franchises Confreres en cet acte a la
somme de six mille francs pour le vendeur
se vend entièrement libere aucun g. et l. et
le vendeur se qu'il s'obligeant d'en
justifier a son Leprage, acquisition a premiere
Acquisition.

Ce morceau de terre appartenait au Sr Pierre
Barnault, en propre Comme l'ayant recueilli dans
la succession de Jean Barnault, son pere, de cédé il y
a long temps, duquel il s'est trouvé héritier
pour un quart de Coeur. Qui ayant été attribué
aux termes d'un partage reçu par M^{rs} Barbier, notaire
a Senon, précédé par mesd^{rs} du dit M^{rs} Arnoux
qui en a la vente, il y a plus de Cinq cents
ans.

Il est déclaré,

qu'il s'agit

L'Acquisition entera en propriété a partir de
Ce jour du morceau de terre vendu et en jouissance
le vingt-neuf septembre prochain.

Conditions.

Cette vente est faite a la Charge par
l'acquéreur qui s'oblige.

1^o Prendre le morceau de terre vendu
dans son état actuel sans garantie de la
Contenance sur. en outre la différence en plus ou
en moins quelque soit l'importance devant
faire le profit au la perte de l'acquéreur.

2^o Il souffrira les servitudes des voisins
qui peuvent le gêner sans a son défendeur de
a pour de celles antérieures s'il en existe.

3^o Il en acquiesce les profits a partir des
premières années prochaines.

4^o Et de payer le frais de honoraires des

Des présentes, Fait

Entre le Conditionneur Ci. desu. Et le ventu-
liem, moyennant la somme de Trois Cents-
francs,

Laquelle somme l'acquéreur a à l'instant
payer comptant en bonne espèce de monnaie
ayant cours comptant de détenir à la vie des notes
suffisantes, en attendant que le receveur soit à lui
en accordant valablement quittance sans réserve
de ce pour la destination de l'intérêt calculé à cinq
pour cent de ce jour à celui de l'entrée en jouissance

Conclu

Pour l'exécution desquelles la présente fait
citation de Dominique Arnoux en l'état de son acte
Arnoux Arnoux

Donné acte: Fait et passé pour M^{rs} Barnault, chez elle,
à Paris, au lieu dit Paris & Paris en la dite latitude
le dix huit huit cent soixante sept,
le dix sept avril -

Actes faits la présente ont signé avec les

Barnault Arnoux

Lepage

Bois Larochette

Rapporté sept
mots seuls.

21
}

Bois Larochette Arnoux

16. 10
1. 69
18. 11

Enregistré à Leroux, le vingt cinq avril 1867 n^o 63114. 1.
Nou. 10 francs cinquante centimes 10 francs cinquante
centimes.

Arnoux

Handwritten note:
21
}